



## **COMPTE RENDU**

### **COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2020**

**A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 30**

L'an deux mille vingt, le 06 février, le Comité syndical réuni à Châtillon sur Chalaronne, après convocation légale en date du 27 janvier sous la Présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

**Etaient présents :** Gilles DUBOST, Jean-Marc DUBOST, Bernard GUILLEMAUD, Bernard JARAVEL, Jacky NOUET, Noël TEPPE, Martial TRINQUE, Tanguy MESSON, Jean-François MORELLET, Eliane ROGNARD, Michel AUBRUN, Bernard LITAUDON, Jean-Marc GIMARET, Sandrine MÉRAND, Jacques VERT, Maurice VOISIN, Edouard BREVET, Etienne SERRAT, Georges-Laurent.

**Etaient également présents :** Michel GADIOLET, Alice PROST (chargée de mission), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

**Etaient excusés :** Jean-Marie CHENOT, Laurent COMTET, Michel LIVENAI, Marc TATON, Stéphane MEUNIER, Pierre ECKERT, Lysiane GUIRAL, Philippe MOLLARD, Bernard GRISON.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

Sandrine Merand souhaite en préambule rendre hommage à M. GIRER, Président de la Communauté de communes de la Dombes qui est décédé dimanche dernier. Elle a une pensée particulière pour sa famille, ses collègues élus et ses collaborateurs tant au niveau de la commune de Mionnay que de la Communauté de Communes. Elle souhaite souligner son engagement pour la collectivité.

A la demande de Mme Mérand, Alice PROST procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 19 votants, la Présidente ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Elle précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote, excepté la Communauté de la Veyle où seul le délégué titulaire pourra voter. Elle remercie également la commune de Châtillon sur Chalaronne pour son accueil.

**Début de la réunion : 20 h 30**

## **1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL**

---

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur Litaudon observe que dans le dernier compte rendu, il était proposé d'inscrire au comité syndical suivant l'élection d'un membre du bureau en remplacement d'Anne Marie Bouchy démissionnaire. Pour autant, ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour du présent comité syndical. Sandrine Mérand explique que compte tenu du calendrier avant les élections (1 réunion du CS et 1 réunion de bureau restant), il n'a pas été jugé pertinent de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Le compte rendu du 26 septembre 2019 est voté à l'unanimité des membres présents.

## **2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

---

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que le DOB doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Sandrine Mérand rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit servir avant tout à présenter les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget à venir dans les grandes masses, anticiper le recours à l'emprunt le cas échéant, ainsi que le recrutement de nouveaux agents et enfin à proposer des montants de cotisations. Ce débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote. Il s'agit juste d'acter qu'il a bien eu lieu.

Les propositions budgétaires détaillées dans le document joint à la convocation sont issues du travail du bureau qui a choisi de présenter 2 propositions :

- un budget élaboré sur la base du montant des cotisations 2019 soit 230 000€, n'empêchant pas de remplacer Jérémy mais limitant l'investissement sur le long terme ou bien impliquant une augmentation future des cotisations encore plus importante,
- un budget élaboré sur la base du montant des cotisations simulées incluant de conserver un technicien sur le long terme et de pouvoir financer le programme d'actions du nouveau contrat soit un montant de cotisations de 277 712 €.

Il est précisé que quel que soit le montant des cotisations retenu, le budget de fonctionnement reste le même.

Sandrine Merand explique que le budget 2020 repose sur les résultats de l'exécution du budget 2019. La section de fonctionnement termine avec un bilan positif de 55 839.56 €. Cette valeur positive est à signaler puisque le syndicat accusait un déficit de la section de fonctionnement avant l'augmentation du montant de ses cotisations en 2018.

Le résultat de la section de fonctionnement est donc de 198 296.57€ après intégration des résultats antérieurs reportés.

La section d'investissement accuse quant à elle un déficit de 71 364.25 € dont 40 602.07 € de déficit antérieur reporté.

Le résultat annuel à reporter en section de fonctionnement sur le budget 2020 s'élève donc à 126 932.32 €.

Avant de passer aux prévisions pour 2020, la Présidente souligne que cet excédent est à considérer comme une trésorerie nécessaire au syndicat pour fonctionner au quotidien dans l'attente du versement des subventions et des contributions de ses membres.

Sandrine Merand laisse la parole à Alice afin de présenter le DOB 2020.

Alice explique qu'entre les documents reçus et ceux présentés sur les résultats, il apparaît une différence de 0.06€ entre les recettes de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit d'une régularisation demandée par la trésorière concernant des emprunts, qui correspond à une différence de conversion francs/euros lorsqu'ils ont été intégrés au syndicat.

Alice présente dans un premier temps les charges de fonctionnement à caractère général. Outre les charges de fonctionnement habituelles tels les loyers, le téléphone, les déplacements etc.... Il s'agira de prévoir au budget :

- Des frais d'entretiens des bassins de lutte contre les inondations
- Une enveloppe prévisionnelle pour l'enlèvement d'embâcle
- Des frais de maintenance et d'entretien du barrage de Tallard et des limnimètres
- Des nouvelles dépenses liées à la vétusté de certains appareils ou ouvrages notamment la modification des systèmes de transmission des données des limnimètres pour s'adapter à l'arrêt des lignes analogiques et au nouveau service développé par les services de l'état
- Le remplacement des batteries du barrage de Tallard et la réfection des bétons de la vanne guillotine
- La réalisation de 2 enquêtes publiques pour les travaux sur les fossés et sur la Mâtre
- La réalisation d'un journal et d'un rapport d'activité

Le montant proposé pour le chapitre 11 serait supérieur à celui de 2019 soit environ 59 372€.

En ce qui concerne les charges de personnel du syndicat, elles représentent environ 20 % des dépenses totales de fonctionnement depuis sa création. Il est proposé de poursuivre dans cette lignée en 2020. Suite au dernier comité syndical et aux échanges avec les communautés de communes, il a été souligné que le non remplacement du poste de technicien ne permettrait pas de répondre aux demandes du terrain et d'avancer suffisamment vite sur la réalisation d'actions dont les subventions ne sont assurées que jusqu'en 2021. Aussi, le bureau propose de créer un poste temporaire de technicien jusqu'au 31/12/2020. Par le recrutement d'un agent contractuel, il sera laissé la possibilité au nouvel exécutif de décider de pérenniser ou non le poste.

Le montant proposé pour le chapitre 12 serait supérieur à celui de 2019 soit environ 198 200€. Cela s'explique par le fait que ce chapitre intègre non seulement les salaires et l'assurance du personnel mais également les frais d'animations scolaires, de commissaires enquêteurs et la rémunération d'un stagiaire pour une durée de 6 mois.

Le syndicat doit assurer le remboursement de 4 emprunts dont seulement un a été réalisé par lui-même. Le montant prévisionnel des remboursements prévus en 2020 est d'environ 33 000 € capital et intérêts cumulés. L'emprunt réalisé pour la construction du bassin de Chaleins étant un emprunt à taux variable, l'annuité de ce dernier ne sera connue qu'au mois d'août.

A ce jour et suite à des échanges avec les banques, il n'était pas intéressant de renégocier ces emprunts en 2019, il a été convenu de reprendre contact avec elles au début du second semestre 2020 pour réétudier la question en fonction de l'évolution des taux d'intérêts.

Les annuités des 2 autres emprunts contractés par le SIAH se répartissent ainsi :

- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans dont les annuités sont fixes (1 638.97€) à l'exception de la dernière qui est de 1 398.96€.

- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans et dont les annuités sont fixées à 1 058.28 € à l'exception de la dernière qui est de 1 058.24 €.

Pour les autres charges courantes qui concernent les indemnités d'élus, le budget reste le même qu'en 2019.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts à rembourser ainsi que ceux de la ligne de trésorerie.

Il est prévu 3 000€ de dépenses imprévues.

**Le budget total de fonctionnement proposé pour 2020 s'élèverait à 428 243.32€ dont un virement de 136 844.92€ à la section d'investissement pour financer les travaux dans l'hypothèse 1. Dans l'hypothèse 2, le montant des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 475 955.32€ dont un virement de 184 556.92€ à la section d'investissement.**

Alice précise que la différence avec les documents envoyés concerne le montant de l'emprunt en dépenses et en recettes. En effet les CC concernées par le remboursement de l'emprunt, préfèrent que le budget soit un peu plus élevé afin de permettre le paiement notamment de l'emprunt à taux variable.

Il est rappelé que pour palier au décalage entre dépenses et recettes, le SRDCBS a une ligne de trésorerie de 200 000 € qui devra être renouvelée dans le courant de l'année.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Alice précise qu'il est prévu des recettes de subventions sur les postes pour 53 611 €, en baisse par rapport à 2019 du fait des modifications des modalités d'aide de l'agence sur ces derniers. En effet, aujourd'hui l'agence ne finance que le temps passé à des actions qui l'intéresse directement et qu'elle subventionne. Aussi elle ne subventionne plus le temps passé sur le suivi des actions MAEC, la plantation de haies, la restauration de mares ou la restauration des fossés de la Dombes par exemple. Ce qui nous oblige à déposer d'autres dossiers de demande d'aides, notamment dans le cadre du programme LEADER. Compte tenu de la lourdeur de validation et de solde de ce type de dossier, on ne peut prévoir les recettes des dépenses effectuées l'année n-1. Enfin, pour les cotisations et comme Sandrine Mérand l'avait évoqué en préambule, les simulations ont été faites selon deux hypothèses : un montant de cotisations à 230 000 € de cotisations d'une part et un second budget avec un montant de cotisations de 277 712 € d'autre part, auxquelles il faut rajouter 15 700 € de remboursement d'emprunts.

Cette augmentation du montant des cotisations apparaît inéluctable si le syndicat veut continuer à réaliser des travaux et tenir ses engagements. Elle fait suite à la baisse des subventions sur le fonctionnement qui viennent prendre une part importante de l'autofinancement qui était consacré aux travaux.

M. TEPPE demande si le syndicat est sûr de percevoir les subventions Leader. Alice explique que oui mais qu'il n'y a aucune certitude sur les délais. Pour illustrer, les recettes de subventions perçues en 2019 sont supérieures à celles estimées car le syndicat a touché des aides Européennes sur le poste de Yannick pour l'animation réalisée sur les MAEC en 2016.

#### **En ce qui concerne les dépenses d'investissement :**

Pour les travaux, les restes à réaliser s'élèvent à 15 873.66€, et concernent :

- La création de mares (fin de la tranche 2019)
- La création d'abreuvoirs (fin de la tranche 2019)

Alice présente les dépenses d'investissement communes aux 2 hypothèses :

#### **Opérations concernant tous les BV:**

- o Achat de centrales d'acquisition LNS limnimètres : 6 000€
- o Matériel informatique : 1 800€
- o La création et la restauration de mares 2020 : 30 500€
- o La restauration des fossés de la Dombes 2019/2020 : 42 000€
- o La gestion des invasives : 4 530€

### Opération concernant le BV de la Chalaronne :

- Etude de danger du bassin de rétention du Poncharat : 20 000€

### Opération concernant le BV de la Mâtre :

- Travaux de restauration de la Mâtre : 54 000€

### Opération concernant le BV du Moignans:

- Passage à gué du Moignans : 65 000€

Chaque opération est subventionnée excepté l'étude de danger car elle dépend d'un cadre réglementaire. Les subventions ne sont inscrites en recettes dans le budget que si le syndicat a la certitude de les percevoir dans l'année.

Selon le montant des cotisations retenues certaines dépenses d'investissement seront différenciées.

Opérations	Hypothèse 1 Cotisations à 230 000€	Hypothèse 2 Cotisations à 277 712€
Dépenses imprévues d'investissement	3 367 €	9 079 €
Conception et suivi des maitrises d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique	18 000 € (pour 1.5 projet environ)	35 000 € (3 projets)
Acquisition de données et modélisation hydrologique des bassins versants des chaînes d'étangs		25 000 €

Comme évoqué précédemment, la mise en place d'une contribution plus élevée dès 2020 permettrait d'avancer plus rapidement sur la conception des projets d'aménagements de seuil notamment sur le Moignans, et la Calonne. Par ailleurs, elle permettrait de réserver une enveloppe budgétaire pour l'acquisition de données complémentaires de type lidar pour la mise en place d'une modélisation hydrologique des chaînes d'étangs de la Dombes, et ainsi avancer sur les questions d'interaction et de gestion de l'eau à l'intérieur des chaînes d'étangs et entre les chaînes d'étangs et les rivières.

### Le budget d'investissement est porté à 363 817.11 dans l'hypothèse 1 et 411 529.11 dans l'hypothèse 2.

Les recettes d'investissement proviennent du virement de la section de fonctionnement, du fond de concours de la TVA, des amortissements, de recettes de subventions et de l'affectation du résultat.

Pour finir, Alice présente le détail des montants des cotisations par communautés de communes pour les 2 hypothèses.

		Hypothèse 1 – Montant inchangé		Hypothèse 2 : Montant réévalué	
Communauté de communes	Emprunt 2020	Total Cotisation sans emprunt	Total cotisation avec Emprunt	Total cotisation sans emprunt	Total cotisation avec emprunt
Val de Saône Centre	14 000 €	107 109€	121 109€	125 774€	139 774 €
Dombes		93 725€	93 725 €	120 126€	120 126 €
Dombes Saône Vallée	1 700 €	26 143 €	27 843 €	28 018 €	29 718 €
Veyre		2 085 €	2 085 €	2 596 €	2 596 €
Plaine de l'Ain		938 €	938 €	1 198 €	1 198 €
<b>Total</b>	<b>15 700 €</b>	<b>230 000 €</b>	<b>245 700 €</b>	<b>277 712 €</b>	<b>293 412 €</b>

Sandrine Mérand précise que la communauté de communes Val de Saône Centre a validé en bureau l'hypothèse 2 des cotisations. M. Litaudon confirme cette décision est précise que l'augmentation nécessitera d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI. Elle sera proposée lors du DOB de la CC le 10 février.

M. Voisin souligne que l'augmentation proposée est de près de 20%. Il demande comment a été calculée cette augmentation.

Sandrine Merand explique que cette augmentation a été calculée sur la base des actions inscrites dans le nouveau contrat signé pour les 3 prochaines années et les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat. Le montant total des dépenses sur 3 ans subventions déduites a été divisé par trois pour donner un montant de cotisation lissé sur 3 ans.

Il est demandé si quelqu'un connaît la position de la communauté de communes de la Dombes.

M. Chenot qui avait prévenu de son absence ce soir a fait part à Sandrine de la volonté du bureau de la CC de la Dombes de proposer une augmentation de l'assiette de la taxe GEMAPI lors de son DOB. Cette augmentation permettrait de répondre à leur besoin sur ces questions et d'envisager une augmentation de leur contribution au syndicat.

Sandrine Mérand informe par ailleurs qu'elle n'a pas eu de retour des communautés de communes de la Veyle et de la Plaine de l'Ain. M. Hyvernats délégué de la CCV explique que le Vice-Président en charge de la GEMAPI lui a fait savoir que la communauté de communes de la Veyle ne souhaitait pas d'augmentation de ses cotisations. Sandrine Mérand rappelle que le même positionnement avait été indiqué l'année dernière non pas dans le sens où l'augmentation des cotisations du syndicat ne serait pas supportable mais qu'elle laisse la porte ouverte à des augmentations des cotisations des autres syndicats dont elle est membre. M. Serrat estime que c'est une position défendable.

Pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée, les derniers échanges avec M. Grison et M. Lachaize laissaient entendre que la CC DSV se rangerait aux décisions prises par les communautés de communes les plus contributrices.

Sandrine Mérand demande un positionnement de principe sur l'hypothèse à retenir pour le montage futur du budget qui va intervenir rapidement puisque le prochain comité syndical aura lieu le 20/02.

M. Dubost Gilles pense qu'il faut se donner les moyens de ses ambitions. Il rappelle que si on veut faire des choses, il faut trouver l'argent là où il est c'est-à-dire chez le contribuable. Il ne faut pas avoir peur de faire savoir que pour faire de l'environnement il faut mettre la main au porte-monnaie. Le syndicat ayant réalisé un important travail depuis sa création, il trouverait dommage que tout s'arrête aujourd'hui.

A l'issue des débats, un consensus se dégage pour retenir l'hypothèse 2 pour le montage du budget 2020.

Sandrine Mérand rappelle que le comité syndical doit délibérer sur le fait que le DOB a bien eu lieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L5211-36,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires du syndicat annexée au présent rapport,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020

**Autorise** la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### **3 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UNE DUREE DE 9 MOIS**

La Présidente rappelle ce qui a été évoqué au sujet de la création d'un emploi non permanent lors du DOB. Le syndicat ne souhaite pas recruter un titulaire sur le poste occupé précédemment par Jérémy. Deux raisons à cela, comme Jérémy a demandé sa mise en disponibilité, le bureau ne souhaite pas prendre le risque qu'il demande sa réintégration et de fait de se retrouver avec deux personnes titulaires pour un même poste.

Par ailleurs, et compte tenu des discussions qui ont eu lieu ces derniers temps avec les collectivités, il est préférable de laisser le choix de la pérennisation de ce poste au nouvel exécutif.

M. Litaudon demande sur quel grade le poste serait créé. Alice répond que le budget prévoit un montant maximum de rémunération de 2 000 € net. Selon le profil des candidats, le poste pourra être rattaché au grade des techniciens ou des ingénieurs. M. Teppe indique qu'il faut quelqu'un d'opérationnel. M. Voisin demande si l'offre pour le poste est déjà parue. Sandrine Mérand indique que oui, le bureau ne voulait pas perdre de temps, pour autant si le comité syndical ne valide pas la création du poste, l'offre sera retirée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la signature du nouveau contrat de milieux en décembre 2019, le syndicat doit concevoir des opérations avant l'expiration de certaines subventions,

Il y aurait lieu de créer un emploi de chargé d'opérations à temps plein pour une durée de 9 mois pour accroissement temporaire d'activité;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé d'opérations à compter du 1<sup>er</sup> avril pour une durée de 9 mois.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

**DECIDE** que la rémunération ne pourra être supérieure à l'IB 635, l'emploi pouvant être rattaché à l'échelle indiciaire des techniciens territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ou des ingénieurs territoriaux.

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

## **4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE**

---

La Présidente explique que pour proposer des actions pertinentes dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027, le SRDCBS souhaite réaliser un nouveau diagnostic agro environnemental de son territoire (mise à jour sur le périmètre historique et état des lieux sur le périmètre élargi).

Pour ce faire, un étudiant universitaire (bac+3 à bac +5) pourrait réaliser un stage d'une durée de 6 mois au sein du syndicat. Une convention tripartite devra être signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Pour une durée de stage supérieure à 3 mois, le SRDCBS est tenu de verser une gratification mensuelle. La gratification s'élève à compter du 01/01/2020 à 3.90€ par heure de présence effective du stagiaire. Elle est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du premier mois de stage et est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Ce stage consistera à :

- Cartographier le petit chevelu des bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat
- Réaliser des enquêtes auprès des acteurs du territoire (agriculteurs, communes)

- Identifier les données cartographiques à recueillir pour caractériser l'évolution de la vulnérabilité des sous bassins versants du SRDCBS
- Prioriser les sous bassins les plus sensibles,
- Définir les actions à mettre en place dans la perspective de la nouvelle PAC 2021-2027

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

**VU** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

**VU** le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**VU** la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** le Code du Travail,

**VU** le Code de l'Education,

Madame la Présidente, propose à l'assemblée d'accorder au stagiaire de l'enseignement le montant de la gratification minimum prévu par la loi. Alice Prost précise que les frais de stages sont éligibles à des subventions LEADER.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** le recours à un stagiaire pour une durée de 6 mois,

**INSTITUE** une gratification s'élevant à 3.90€ par heure de présence effective du stagiaire,

**INSCRIRA** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention,

**DONNE** tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

## **5 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

---

### **DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE**

---

- **Suivi travaux seuil Chapuis** : Devis signé avec la Fédération de pêche pour un montant de 1 620€
- **Entretien des haies plantées au printemps** : Devis signé avec l'entreprise T. Chassagne pour un montant de 604.50 € H.T
- **Impression carton d'invitation comité de rivière** : Devis signé avec l'entreprise DG Promo pour un montant de 115 € H.T
- **Buffet pour le comité de rivière** : Devis signé avec l'entreprise Nicod traiteur pour un montant de 710 € H.T
- **Impression rapport d'activité 2018** : Devis signé avec l'entreprise DG Promo pour un montant de 296 € H.T

### **DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF**

---

Délibérations du bureau exécutif du 17 octobre 2019 :

- Demande de subvention pour le poste de chargé de mission/directrice du syndicat - Année 2020
- Demande de subvention pour le poste d'animateur agricole du syndicat - Année 2020
- Demande de subvention pour le poste de technicien de rivière - Année 2020

#### Délibération du bureau exécutif du 28 novembre 2019 :

- Demande de subvention pour les travaux de création/restauration de mares - Année 2020
- Demande de subvention pour les travaux de restauration des fossés de la Dombes - Année 2020
- Demande de subvention pour les travaux de restauration morphologique de la Mâtre à Chaleins
- Demande de subvention pour les travaux de restauration morphologique du Moignans à Baneins
- Demande de subvention pour les animations scolaires 2020-2021
- Demande de subvention Leader : Animation 2020-2022 PAEC et diagnostic agro environnemental
- Demande de subvention 7-63 P : Animation 2020 pour le PAEC Chalaronne Aval
- Demande de DIG restauration des fossés TR2/3 et restauration création de mares
- Demande de DIG Warsmann et DLE pour les travaux d'aménagement de la Mâtre

#### Délibération du bureau exécutif du 14 janvier 2020 :

- Demande de subvention Leader : Animation 2019 trame turquoise
- Demande de subvention 7-63 P : Animation 2019 pour le PAEC Chalaronne Aval

## **6 – RETOUR SUR LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE PROCEDURE LE 20 DECEMBRE 2019**

---

La Présidente rappelle que la signature du contrat de milieux s'est tenue comme prévu le 20 décembre 2020. Etaient présents pour signer le contrat :

- Martial SADDIER député de haute Savoie et Président du comité de bassin
- Nicolas ALBAN, Directeur de la délégation RA de l'Agence de l'eau
- Muriel LUGA GIRAUD – 1<sup>ère</sup> VP du Département de l'Ain
- Patrick MATHIAS, maire de Châtillon/Chalaronne
- Pierre LARRIEU, maire de Villars-les-Dombes
- Didier MUNERET, Président du SEP BDS et maire de Dompierre/Chalaronne

M. Patrick CHAIZE sénateur de l'Ain était également présent mais non signataire.

Une cinquantaine de personnes a assisté à la signature. Les différents discours et en particulier celui de l'Agence de l'Eau et de Martial SADDIER ont félicité le syndicat pour le travail accompli. Martial SADDIER a également insisté sur l'intérêt d'entamer une procédure de labellisation EPAGE dans la mesure où le syndicat coche toutes les cases et que ce label ouvrira sans doute à l'avenir de nouvelles portes. M. Voisin qui était présent confirme que le syndicat a été complimenté pour son travail.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Copil Inondation :**

Une réunion du groupe de travail inondation s'est tenue au mois de novembre 2019. Yannick y a fait un point sur la réglementation : les ouvrages dont le syndicat a la charge ne rentrent plus dans les ouvrages faisant l'objet d'obligations réglementaires en matière de réalisation d'étude de danger. Cependant les services de l'état incitent fortement à ce que les collectivités connaissent parfaitement leurs ouvrages et soient en capacité de démontrer que les travaux d'entretien ont bien été réalisés. Ainsi dans l'hypothèse où des responsabilités pourraient être recherchées, le syndicat pourrait être à même d'apporter la preuve de ce qu'il a fait. Dans ce contexte, le groupe de travail propose la réalisation d'étude de danger « allégée » sur un calendrier plus long.

### Réunion de concertation sur les Echudes

Comme il l'a été rappelé par M. Voisin, le syndicat a organisé au mois de novembre 2019, une réunion de concertation avec les riverains des Echudes. Plus de 150 courriers ont été envoyés. Les riverains ont répondu présents puisque la salle était pleine. Il a été regretté l'absence des propriétaires de moulins dont il a été rapidement question puisque la manière dont ils gèrent les vannes influence fortement le niveau des eaux dans le canal.

M. Voisin demande quelle suite il va y être donné. Alice indique que dès les comités syndicaux passés, elle va s'atteler à la rédaction du compte rendu. Des riverains étaient intéressés pour se rencontrer et organiser une journée de nettoyage des Echudes, Alice propose de les réunir. Il est également proposé de réunir les propriétaires de moulins seuls. Il a été évoqué la création d'une association. M. Voisin souligne que s'il n'y a personne pour lancer la dynamique, rien ne se fera. Sandrine Mérand souhaite que le syndicat impulse les choses mais pense que c'est ensuite aux riverains de se prendre en main et de pérenniser des actions.

### Présence du Castor

Alice signale la présence avérée de Castor sur la commune de St Didier/Chalaronne. Il semble s'installer. Pour le syndicat ce sera sans doute une nouvelle problématique à gérer puisqu'il est capable de couper de grands arbres pour se nourrir, en particulier les bois tendres tels que le peuplier et le saule. C'est une espèce protégée donc il est interdit de détruire sa hutte ou de la piéger. Pour autant, les arbres coupés pourraient créer des embâcles importants et créer localement des sur inondations. Des contacts ont été pris avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité issue de la fusion de l'ONCFS et de l'AFB depuis le 1/01/2020) afin de mieux savoir comment faire avec sa présence sur le territoire.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h.

Sandrine MÉRAND

